



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 154 du 23 juillet 2026.

Objet : Arrêté individuel d'alignement suite à procès-verbal de bornage – AD 290

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le procès-verbal de bornage établi le 05 mai 2026 par M. Guillaume SIVIGNY, Géomètre-Expert de la SELARL LECREUX-SIVIGNY ;

Vu la conformation des lieux,

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la parcelle cadastrée section AD n° 290 avec le domaine public est défini par les limites fixées sur le plan de bornage sus-cité.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la SELARL LECREUX-SIVIGNY, aux propriétaires concernés (M. Laurent TEXIER et M. Sébastien TEXIER) et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouvray.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 23 juillet 2026
- sa notification aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception :

Fait à Vouvray, le 23 juillet 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU